

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-174

RÈGLEMENT RELATIF À LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-GUILLAUME CONTENU DANS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la M.R.C. de Drummond peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment, modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement, tel qu'adopté le 14 avril 1987 par le Conseil de la M.R.C. de Drummond, est entré en vigueur le 23 février 1988;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la M.R.C. de Drummond désire modifier son schéma d'aménagement afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de St-Guillaume;

CONSIDÉRANT que ces modifications permettraient, à la Municipalité de St-Guillaume, d'inclure dans son périmètre d'urbanisation un secteur du rang Lachapelle où la majorité des usages sont non-agricoles et bénéficient de droits acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 1er mai 1996 à l'effet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Jacques Joyal
APPUYÉE PAR André Deslauriers

Il est statué, par le présent règlement **MRC-174**, de modifier le règlement MRC-66 tel qu'amendé, de la façon suivante:

ARTICLE 1. Les plans illustrant le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de St-Guillaume, que l'on retrouve aux pages 97 et 98 du schéma d'aménagement, sont abrogés et remplacés par le plan en annexe du

présent règlement intitulé "St-Guillaume". Ledit plan en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Signé: _____

Bernard P. Boudreau
préfet

Signé:

Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : 14 août 1996

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : _____

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 20 août 1996

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier